



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 137/2023
SÉANCE N° 6 DU 2 OCTOBRE 2023

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 26 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort (à partir de 18 h 23), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 27 et jusqu'à 19 h 56), Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 18 h 23), Christine Droguet, Noémie Coquereau, Samia Soultani, James Charbonnier (jusqu'à 20 h 15), Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière (jusqu'à 19 h 56), Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 15), Julien Brocail (à partir de 18 h 16), Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 02), Éric Morand (jusqu'à 21 h 25), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 56), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard (à partir de 18 h 54).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Annette Chesnel, Pierre Besançon.

Étaient représentés

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Gwénaël Poisson, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à François Berrou, Patrice Morin a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Camille Petron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 23), Kamel Ogbi a donné pouvoir à Catherine Roy, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Christine Dubois a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 15), Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christian Lefort.

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 4 octobre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire référencée 22-015331D de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) en date du 28 juillet 2022,

Vu la notification de l'enveloppe 2023 du FPIC par les services de la préfecture de Mayenne en date du 28 août 2023 et les propositions de répartition au sein de l'ensemble intercommunal,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est retenu les principes suivants relatifs à une répartition dérogatoire du FPIC 2023 pour l'ensemble intercommunal de Laval Agglomération :

1. attribuer le FPIC en répartissant sa baisse de -217 302 € constatée en 2023, de manière "équitable" entre Laval Agglomération et ses 34 communes (50/50),
2. en application du pacte financier et fiscal voté en 2022, y ajouter le versement du fonds de concours aux 16 communes de - de 1500 habitants n'ayant pas encore perçu l'intégralité des fonds de concours auxquels elles ont droit sur la période 2020-2023 tel que décidé par le conseil communautaire de Laval Agglomération (376 475 €).

Article 2

En optant pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 », les montants pour Laval Agglomération et par commune sont approuvés tels que arrêtés dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire de versement du FPIC 2023, ainsi que tout document à cet effet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231002-S06-CC-137-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Mise en ligne : 09-10-23